



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5220

Lions du Sport - Re Lyon Nous : financement et partenariat privé - Modèles de conventions de mécénat

Direction des Evénements et Animations

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5220 - LIONS DU SPORT - RE LYON NOUS : FINANCEMENT ET PARTENARIAT PRIVE - MODELES DE CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DES EVÉNEMENTS ET ANIMATIONS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Lyon organise deux événements : la 17^{ème} édition des « Lions du Sport » et la 6^{ème} édition de l'événement « Re Lyon Nous ».

La soirée des « Lions du Sport » se déroulera le lundi 3 février 2020 à la Sucrière, lieu culturel emblématique de Lyon.

Plus qu'une cérémonie, la Ville de Lyon propose un vrai spectacle à ses invités, avec un décor d'exception et une programmation artistique de choix au fil de la soirée. Chaque année, plus de 1 000 personnes sont conviées à assister à cet événement qui permet de rapprocher sport et culture.

Cette soirée est dédiée aux athlètes qui évoluent au sein des clubs lyonnais et qui assurent par leurs résultats, le rayonnement de la Ville de Lyon. Elle permet ainsi de récompenser les trois athlètes les plus méritants de la scène sportive lyonnaise sur l'année écoulée. Sur les dix nommés choisis, trois seront récompensés : Lion d'or, Lion d'argent et Lion de bronze.

Des crédits à hauteur de 50 000 € seront proposés au vote dans le cadre du budget prévisionnel 2020 pour financer cette cérémonie.

La 6^{ème} édition de « Re Lyon Nous », événement gratuit et accessible à tous, se déroulera le dimanche 7 juin 2020. Il s'agit de proposer aux équipes inscrites, en famille ou entre amis, de parcourir Lyon tout en participant à des activités ludiques, sportives et culturelles dans plusieurs lieux emblématiques de la ville.

Les participants devront résoudre une nouvelle énigme qui constitue le fil conducteur de la journée. Elle conduira ainsi les participants dans certains lieux incontournables de la ville puisque l'intérêt est de les faire cheminer sur des sites remarquables, parfois inconnus des Lyonnais eux-mêmes et ainsi leur faire (re)découvrir Lyon.

« Re Lyon Nous » est une journée dédiée à la pratique et à l'initiation sportive, sans aucune obligation de performance ni de classement.

La Ville de Lyon a pour objectif d'accueillir plus de 5 000 participants à cette nouvelle aventure.

En 2019, 5 265 participants se sont inscrits en moins de dix jours et environ 5 000 participants ont parcouru la ville dans une ambiance conviviale et de fête.

Les objectifs et valeurs de « Re Lyon Nous » pour cette nouvelle édition sont nombreux :

- satisfaire les participants en leur permettant de vivre une journée pleine d'aventures ;
- permettre l'organisation d'un événement convivial et de complicité ;
- renforcer le lien intergénérationnel ;
- mettre en valeur le patrimoine culturel et les lieux emblématiques de la ville ;
- donner envie de revenir sur ces lieux en favorisant la pratique sportive.

Des crédits à hauteur de 90 000 € seront proposés au vote dans le cadre du budget prévisionnel 2020 pour financer cet événement.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, le mécénat permet à la Ville de Lyon de proposer des événements de meilleure qualité.

A ce titre, nous vous présentons aujourd'hui les modèles de conventions afférentes aux différents niveaux de mécénat. Lors des prochains Conseils Municipaux, le détail des partenaires de l'édition 2020 des « Lions du Sport » et de « Re Lyon Nous » vous sera présenté.

1 – Quatre niveaux de mécénat

Plusieurs niveaux de mécénat ont été définis sur la base du montant des participations des entreprises, qui peut prendre la forme de don en numéraire et/ou de participation en nature ou en compétences. Quatre niveaux ont été définis, les contreparties étant proportionnelles aux dons effectués :

- le premier niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 5 000 euros ;
- le deuxième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 10 000 euros ;
- le troisième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 15 000 euros ;
- le quatrième niveau qui correspond à un don supérieur ou égal à 20 000 euros ;

Les quatre niveaux s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

La Ville de Lyon offre des contreparties en termes de visibilité sur les outils de communication et de relations publiques et autorise les mécènes à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo des marques « les Lions du Sport » et « Re Lyon Nous ».

Les mécènes pourront également bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé, sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du code général des impôts.

2 – Partenaires Institutionnels

Les « Partenaires Institutionnels » ne sont pas identifiés par leur niveau de participation, mais par la nature de leurs actions : il s'agit d'institutions publiques, parapubliques, ou

privées effectuant un travail de valorisation ou d'animation du territoire au niveau local, régional, ou national.

Chacun de ces « Partenaires Institutionnels » s'associe à l'édition 2020 des « Lions du Sport » et de « Re Lyon Nous » à sa manière, avec ses propres ressources. Leurs actions viennent enrichir ces deux manifestations et permettent ainsi d'offrir des événements de qualité au public.

Les conventions « Partenaires Institutionnels » seront établies selon le modèle qui vous est proposé aujourd'hui.

Si un mécène se manifestait après l'événement des Lions du Sport, celui-ci pourra s'associer à l'événement Re Lyon Nous en tant que partenaire.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu lesdits modèles de conventions de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Les modèles de conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les mécènes des quatre niveaux et « Partenaire Institutionnel » sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 3- Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2020, sur le code service 10230, programme EVENSPORT, opération EVENSPOR, ligne de crédit 77 508, fonction 415, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT